

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

DÉSIGNATION POSTÉRIEURE À L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

(Règle 24 du règlement d'exécution commun)

IMPORTANT

1. Cette désignation postérieure peut être présentée au Bureau international directement par le titulaire ou par l'intermédiaire de l'Office de la partie contractante du titulaire.
2. La durée de protection d'une désignation postérieure expire à la même date que l'enregistrement international auquel elle se rapporte.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
1211 Genève 20, Suisse
Tél. (Service aux clients du système de Madrid) : +41 (0)22 338 8686
Tlcp. (Service d'enregistrement de Madrid) : +41 (0)22 740 1429
Mél. : intreg.mail@wipo.int – Internet : www.wipo.int

DÉSIGNATION POSTÉRIEURE À L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

À remplir par le titulaire	À remplir par l'Office
La présente désignation postérieure comprend le nombre suivant de : – Feuilles supplémentaires : – Formulaires MM17 : Référence du titulaire :	Référence de l'Office :

1 NUMÉRO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

2 TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL (tel qu'inscrit au registre international)

Nom :

Adresse :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Adresse électronique :

Si vous fournissez une adresse électronique, toute correspondance émise par le Bureau international en relation à cet enregistrement international sera envoyée exclusivement de façon électronique et, **par conséquent, vous ne recevrez plus aucune correspondance sur papier**. De même, toute autre correspondance émise par le Bureau international en relation à d'autres demandes internationales ou aux enregistrements internationaux pour lesquels la même adresse électronique a été ou sera fournie sera envoyée exclusivement de façon électronique. Veuillez noter qu'en ce qui concerne les communications électroniques, une seule adresse électronique pour chaque enregistrement international peut être enregistrée.

3 CONSTITUTION D'UN (NOUVEAU) MANDATAIRE
(ne remplissez cette rubrique que si vous constituez un (nouveau) mandataire)

Nom :

Adresse :

.....

.....

.....

.....

.....

Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

Si vous fournissez une adresse électronique, toute correspondance émise par le Bureau international en relation à cet enregistrement international sera envoyée exclusivement de façon électronique et, **par conséquent, vous ne recevrez plus aucune correspondance sur papier**. De même, toute autre correspondance émise par le Bureau international en relation à d'autres demandes internationales ou aux enregistrements internationaux pour lesquels la même adresse électronique a été ou sera fournie sera envoyée exclusivement de façon électronique. Veuillez noter qu'en ce qui concerne les communications électroniques, une seule adresse électronique pour chaque enregistrement international peut être enregistrée.

SIGNATURE DU TITULAIRE CONSTITUANT LE (NOUVEAU) MANDATAIRE INDIQUÉ CI-DESSUS

.....

4

DÉSIGNATIONS POSTÉRIEURES

(Des informations relatives aux procédures nationales ou régionales en vigueur dans chacune des parties contractantes désignées peuvent être consultées sur le site Internet à l'adresse suivante : www.wipo.int/madrid/fr/members/ipoffices_info.html. Des informations supplémentaires figurent également dans les avis d'information consultables à l'adresse suivante : www.wipo.int/madrid/fr/notices/.)

Cocher les cases correspondantes :

- | | | | |
|---|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> AG Antigua-et-Barbuda | <input type="checkbox"/> EE Estonie ⁷ | <input type="checkbox"/> LA République démocratique populaire lao | <input type="checkbox"/> RS Serbie |
| <input type="checkbox"/> AL Albanie | <input type="checkbox"/> EG Égypte | <input type="checkbox"/> LI Liechtenstein | <input type="checkbox"/> RU Fédération de Russie |
| <input type="checkbox"/> AM Arménie | <input type="checkbox"/> EM Union européenne ¹ | <input type="checkbox"/> LR Libéria | <input type="checkbox"/> RW Rwanda |
| <input type="checkbox"/> AT Autriche | <input type="checkbox"/> ES Espagne | <input type="checkbox"/> LS Lesotho | <input type="checkbox"/> SD Soudan |
| <input type="checkbox"/> AU Australie | <input type="checkbox"/> FI Finlande | <input type="checkbox"/> LT Lituanie | <input type="checkbox"/> SE Suède |
| <input type="checkbox"/> AZ Azerbaïdjan | <input type="checkbox"/> FR France | <input type="checkbox"/> LV Lettonie | <input type="checkbox"/> SG Singapour ² |
| <input type="checkbox"/> BA Bosnie-Herzégovine | <input type="checkbox"/> GB Royaume-Uni ² | <input type="checkbox"/> MA Maroc | <input type="checkbox"/> SI Slovénie |
| <input type="checkbox"/> BG Bulgarie | <input type="checkbox"/> GE Géorgie | <input type="checkbox"/> MC Monaco | <input type="checkbox"/> SK Slovaquie |
| <input type="checkbox"/> BH Bahreïn | <input type="checkbox"/> GH Ghana | <input type="checkbox"/> MD République de Moldova | <input type="checkbox"/> SL Sierra Leone |
| <input type="checkbox"/> BN Brunéi Darussalam ² | <input type="checkbox"/> GM Gambie | <input type="checkbox"/> ME Monténégro | <input type="checkbox"/> SM Saint-Marin |
| <input type="checkbox"/> BQ Bonaire, Saint-Eustache et Saba ⁶ | <input type="checkbox"/> GR Grèce | <input type="checkbox"/> MG Madagascar | <input type="checkbox"/> ST Sao Tomé-et-Principe |
| <input type="checkbox"/> BT Bhoutan | <input type="checkbox"/> HR Croatie | <input type="checkbox"/> MK Ex-République yougoslave de Macédoine | <input type="checkbox"/> SX Saint-Martin (partie néerlandaise) ⁶ |
| <input type="checkbox"/> BW Botswana | <input type="checkbox"/> HU Hongrie | <input type="checkbox"/> MN Mongolie | <input type="checkbox"/> SY Rép. arabe syrienne |
| <input type="checkbox"/> BX Benelux | <input type="checkbox"/> IE Irlande ² | <input type="checkbox"/> MX Mexique | <input type="checkbox"/> SZ Swaziland |
| <input type="checkbox"/> BY Bélarus | <input type="checkbox"/> IL Israël | <input type="checkbox"/> MZ Mozambique ² | <input type="checkbox"/> TJ Tadjikistan |
| <input type="checkbox"/> CH Suisse | <input type="checkbox"/> IN Inde ^{2,7} | <input type="checkbox"/> NA Namibie ⁷ | <input type="checkbox"/> TM Turkménistan |
| <input type="checkbox"/> CN Chine | <input type="checkbox"/> IR Iran (République islamique d') | <input type="checkbox"/> NO Norvège | <input type="checkbox"/> TN Tunisie |
| <input type="checkbox"/> CO Colombie | <input type="checkbox"/> IS Islande | <input type="checkbox"/> NZ Nouvelle-Zélande ² | <input type="checkbox"/> TR Turquie ⁷ |
| <input type="checkbox"/> CU Cuba ⁵ | <input type="checkbox"/> IT Italie | <input type="checkbox"/> OA Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) ³ | <input type="checkbox"/> UA Ukraine |
| <input type="checkbox"/> CW Curaçao ⁶ | <input type="checkbox"/> JP Japon ⁵ | <input type="checkbox"/> OM Oman | <input type="checkbox"/> US États-Unis d'Amérique ⁴ |
| <input type="checkbox"/> CY Chypre | <input type="checkbox"/> KE Kenya | <input type="checkbox"/> PH Philippines ⁷ | <input type="checkbox"/> UZ Ouzbékistan |
| <input type="checkbox"/> CZ Tchéquie | <input type="checkbox"/> KG Kirghizistan | <input type="checkbox"/> PL Pologne | <input type="checkbox"/> VN Viet Nam |
| <input type="checkbox"/> DE Allemagne | <input type="checkbox"/> KH Cambodge | <input type="checkbox"/> PT Portugal | <input type="checkbox"/> ZM Zambie |
| <input type="checkbox"/> DK Danemark | <input type="checkbox"/> KP République populaire démocratique de Corée | <input type="checkbox"/> RO Roumanie | <input type="checkbox"/> ZW Zimbabwe |
| <input type="checkbox"/> DZ Algérie | <input type="checkbox"/> KR République de Corée | | |
| | <input type="checkbox"/> KZ Kazakhstan | | |

Autres :

¹ La désignation de l'Union européenne couvre les États membres suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie.

Si l'**Union européenne** est désignée, il est obligatoire d'indiquer une deuxième langue de travail devant l'Office de l'Union européenne. Cette deuxième langue sera obligatoirement choisie parmi les cinq langues proposées ci-dessous, mais ne pourra en aucun cas être la langue de la demande internationale dont est issu l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1, quelle que soit la langue de la présente désignation postérieure. À titre d'exemple, si la demande internationale a été présentée en anglais et la présente désignation postérieure l'est en français, l'anglais ne pourra pas être choisi comme deuxième langue (ne cocher qu'une seule case).

allemand anglais espagnol français italien

Par ailleurs, si le titulaire souhaite revendiquer l'ancienneté d'une marque antérieure enregistrée dans, ou pour, un État membre de l'Union européenne, le formulaire officiel MM17 doit être annexé à la présente désignation postérieure.

² En désignant le **Brunéi Darussalam**, l'**Inde**, l'**Irlande**, le **Mozambique**, la **Nouvelle-Zélande**, le **Royaume-Uni** ou **Singapour**, le titulaire déclare qu'il a l'intention que la marque sera utilisée par lui-même ou avec son consentement dans ce pays en relation avec les produits et services identifiés dans la présente désignation postérieure.

³ La désignation de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle couvre les États membres suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo.

⁴ Si les **États-Unis d'Amérique** sont désignés, il est obligatoire d'annexer à la présente désignation postérieure le formulaire officiel (MM18) contenant la déclaration d'intention d'utiliser la marque requise par cette partie contractante. La rubrique 6.a) du présent formulaire doit également être remplie.

⁵ **Cuba** et le **Japon** ont fait une notification conformément à la règle 34.3a) du règlement d'exécution commun. Leurs **taxes individuelles** respectives **sont dues en deux parties**. Par conséquent, lorsque **Cuba** ou le **Japon** est désigné, seule la première partie de la taxe individuelle applicable est due au moment du dépôt de la présente désignation postérieure. La seconde partie ne devra être payée que si l'Office de la partie contractante concernée désignée considère que la marque qui fait l'objet de l'enregistrement international remplit les conditions requises pour être protégée. La date limite de paiement de la seconde partie ainsi que le montant dû seront notifiés au titulaire de l'enregistrement international à une date ultérieure.

⁶ Entité territoriale qui faisait partie des anciennes Antilles néerlandaises.

⁷ L'**Estonie**, l'**Inde**, la **Namibie**, les **Philippines** et la **Turquie** ont fait la déclaration visée à l'article 14.5) du Protocole. Par conséquent, il n'est pas possible de désigner postérieurement l'**Estonie** à l'égard d'enregistrements internationaux effectués avant le 18 novembre 1998, l'**Inde** à l'égard d'enregistrements internationaux effectués avant le 8 juillet 2013, la **Namibie** à l'égard d'enregistrements internationaux effectués avant le 30 juin 2004, les **Philippines** à l'égard d'enregistrements internationaux effectués avant le 25 juillet 2012 et la **Turquie** à l'égard d'enregistrements internationaux effectués avant le 1^{er} janvier 1999.

5 PRODUITS ET SERVICES CONCERNÉS PAR LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE (ne cocher qu'une seule case)

- a) la désignation postérieure concerne, à l'égard de **toutes** les parties contractantes désignées à la rubrique 4, **tous** les produits et services couverts par l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1; ou
- b) la désignation postérieure concerne uniquement, à l'égard de **toutes** les parties contractantes désignées à la rubrique 4, les produits et services énumérés dans la feuille supplémentaire (groupés dans la ou les classe(s) appropriée(s)); ou
- c) la désignation postérieure concerne uniquement les produits et services énumérés dans la feuille supplémentaire à l'égard des parties contractantes identifiées dans ladite feuille supplémentaire; à l'égard des autres parties contractantes désignées à la rubrique 4, elle se rapporte à tous les produits et services couverts par l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1.

Vous pouvez trouver les indications qui sont préalablement acceptées par le Bureau international dans le Gestionnaire de produits et services de Madrid (MGS) à l'adresse www.wipo.int/mgs/. En utilisant ces indications, vous pouvez éviter d'éventuelles irrégularités concernant le classement des produits et des services et un retard dans l'inscription de l'enregistrement international.

Veillez utiliser le point virgule (;) pour spécifier clairement les indications des produits et services de votre liste. Par exemple:

09 Appareils et instruments scientifiques et optiques ; trames pour la photogravure ; ordinateurs.

35 Publicité ; établissement de statistiques ; agences d'informations commerciales.

S'il vous plaît, veuillez utiliser la police "Courier New" ou "Times New Roman", taille 12 pt, ou plus.

6 INDICATIONS DIVERSES

- a) Indications concernant le titulaire (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées; à titre d'exemple, si les **États-Unis d'Amérique** sont désignés, ces indications sont nécessaires) :
- i) si le titulaire est une personne physique, nationalité du titulaire :
- ii) si le titulaire est une personne morale :
- forme juridique de la personne morale :
 - État et, le cas échéant, entité territoriale de cet État dont la législation a servi de cadre à la constitution de la personne morale :
- b) Indication, pour chaque couleur, des parties principales de la marque qui sont dans cette couleur (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées) :
-
-
-
-
- c) Traduction de la marque (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées) :
- i) en anglais :
- ii) en espagnol :
- iii) en français :
- d) Les termes contenus dans la marque n'ont pas de signification (et ne peuvent donc être traduits).

7 DATE D'EFFET DE LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE

(si aucune des deux cases ci-dessous n'est cochée, la date de cette désignation postérieure sera la date de sa réception par le Bureau international si elle est présentée directement au Bureau international par le titulaire, ou la date à laquelle elle a été reçue par l'Office si elle est présentée au Bureau international par l'intermédiaire de cet Office)

- a) cette désignation postérieure doit prendre effet dès le renouvellement de l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1;
- b) cette désignation postérieure doit prendre effet dès l'inscription au registre international de la demande suivante concernant l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1 (indiquer la demande en cause) :

.....

.....

.....

8

SIGNATURE PAR LE TITULAIRE ET/OU SON MANDATAIRE

Titulaire

(tel qu'inscrit au registre international)

*En signant ce formulaire, je déclare que je suis habilité(e)
à le signer en vertu du droit applicable :*

Nom :

Signature :

Mandataire du titulaire

(tel qu'inscrit au registre international ou ici constitué)

*En signant ce formulaire, je déclare que je suis habilité(e)
à le signer en vertu du droit applicable :*

Nom :

Signature :

9

DATE DE RÉCEPTION ET DÉCLARATION DE L'OFFICE DE LA PARTIE CONTRACTANTE DU TITULAIRE PRÉSENTANT LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE

(lorsque la désignation postérieure est présentée par l'intermédiaire d'un Office)

a) Date de réception de la désignation postérieure par l'Office : (jj/mm/aaaa)

b) Déclaration selon laquelle la demande de base a abouti à un enregistrement (uniquement applicable lorsque l'enregistrement international est fondé sur une demande de base et que la présente désignation postérieure désigne une partie contractante liée par l'Arrangement)

i) Date de l'enregistrement issu de la demande de base : (jj/mm/aaaa)

ii) Numéro de l'enregistrement issu de la demande de base :

10

OFFICE PRÉSENTANT LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE

(le cas échéant)

Nom de l'Office :

.....

Nom et signature du fonctionnaire signant au nom de l'Office :

En signant ce formulaire, je déclare que je suis habilité(e) à le signer en vertu du droit applicable :

.....

.....

Nom et adresse électronique de la personne de contact à l'Office :

.....

FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES

a) INSTRUCTION À L'EFFET DE PRÉLEVER SUR UN COMPTE COURANT

Par la présente, il est donné instruction au Bureau international de prélever le montant requis des émoluments et taxes sur un compte courant ouvert auprès du Bureau international (si cette case est cochée, il n'est pas nécessaire de compléter b)).

Titulaire du compte : Numéro du compte :

Identité de l'auteur des instructions :

b) MONTANT DES ÉMOLUMENTS ET TAXES

(voir calculateur de taxes : www.wipo.int/madrid/fr/fees/calculator.jsp)

Émoluments de base (franc suisse)

300.--

Compléments d'émoluments :

Nombre de désignations
auxquelles le complément
d'émoluments s'applique

Complément d'émoluments

Montant total des
compléments d'émoluments

..... x 100 francs suisses = =>

Taxes individuelles (francs suisses) :

Parties contractantes désignées

Taxe individuelle

Parties contractantes désignées

Taxe individuelle

.....
.....
.....
.....
.....

Montant total des taxes individuelles =>

TOTAL GÉNÉRAL (francs suisses)

.....

c) MODE DE PAIEMENT

Identité de l'auteur du paiement :

Paiement reçu et confirmé par l'OMPI

Numéro de quittance de l'OMPI

.....

Versement sur le compte bancaire de l'OMPI

n° IBAN CH51 0483 5048 7080 8100 0

Crédit Suisse, CH-1211 Genève 70

Swift/BIC : CRESCHZZ80A

Références du paiement

jj/mm/aaaa

.....

Versement sur le compte postal de l'OMPI

(uniquement pour des paiements intereuropéens)

n° IBAN CH03 0900 0000 1200 5000 8

Swift/BIC : POFICHBE

Références du paiement

jj/mm/aaaa

.....

